



SECOND DEGRE

Message type et actions à engager en cas de : Suspension à venir des transports scolaires sans fermeture de l'établissement

Message type * du DASEN aux chefs d'établissement :

« Les conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à prendre la décision de suspendre les transports scolaires (dans l'Hérault ou dans la zone désignée) pour la journée du

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas amener leur enfant à l'établissement scolaire et aux élèves majeurs de ne pas s'y rendre le

La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement.

L'accueil aux horaires habituels dans l'établissement scolaire reste assuré.»

Actions à engager par le chef d'établissement suite au message:

Les conditions de mise en œuvre de ces actions font l'objet d'une fiche PPMS.

1- Déclencher le PPMS.

2- Transmettre au plus vite le message, sans le modifier, aux membres de l'équipe éducative (penser à informer les personnels absents).

3- Expliquer la situation aux élèves.

4- Transmettre au plus vite le message sans le modifier aux parents et aux élèves majeurs.

5- Organiser l'accueil pour le jour de suspension des transports scolaires:

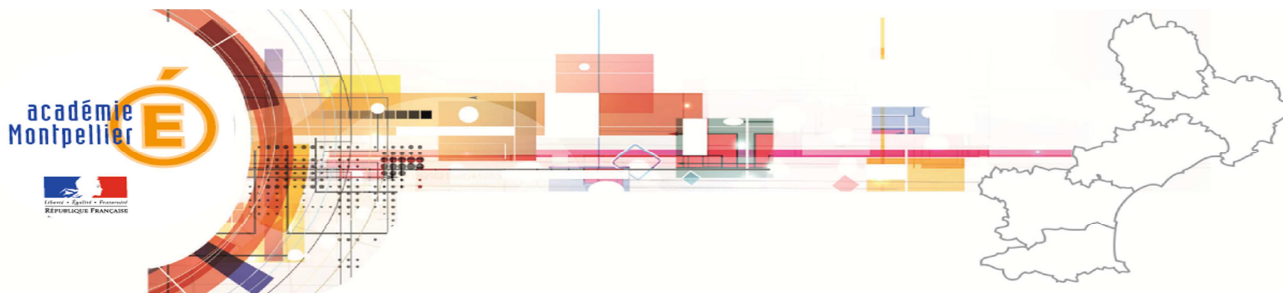
- recenser les personnels qui pourront être présents,
- contacter la mairie pour anticiper les éventuelles difficultés d'accueil.

6- Attendre les nouvelles consignes, écouter les messages diffusés sur la radio (France Bleu Hérault : 100.6 ou 101.1), consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).

Le jour de la suspension des transports scolaires :

1- Assurer l'accueil.

2- Attendre les nouvelles consignes, écouter les messages diffusés sur la radio (France Bleu Hérault : 100.6 ou 101.1), consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).



SECOND DEGRE

Message type et actions à engager en cas de : Suspension à venir des transports scolaires et fermeture à venir de l'établissement

Message type * du DASEN aux chefs d'établissement :

« Les conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à prendre la décision de fermer les établissements (dans l'Hérault ou dans la zone désignée) pour la journée du

Les transports scolaires seront également suspendus (dans l'Hérault ou dans la zone désignée) pour la journée du

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas amener leur enfant à l'établissement scolaire et aux élèves majeurs de ne pas s'y rendre.

Les maires procéderont à l'ouverture des lieux d'accueil.

La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement.»

Actions à engager par le chef d'établissement suite au message:

Les conditions de mise en œuvre de ces actions font l'objet d'une fiche PPMS.

1- Déclencher le PPMS.

2- Transmettre au plus vite le message, sans le modifier, aux membres de l'équipe éducative (penser à informer les personnels absents).

3- Expliquer la situation aux élèves.

4- Transmettre au plus vite le message sans le modifier aux parents et aux élèves majeurs.

5- Contacter la mairie afin d'anticiper les éventuelles difficultés d'information et/ou d'accueil dans l'espace communal prévu à cet effet le lendemain.

6- Attendre les nouvelles consignes, écouter les messages diffusés sur la radio (France Bleu Hérault : 100.6 ou 101.1), consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).

7- S'assurer que le personnel sera présent pour la reprise du fonctionnement de l'établissement scolaire.



SECOND DEGRE

Message type et actions à engager en cas de : Retour anticipé des élèves le jour même à leur domicile sans fermeture de l'établissement

Message type *du DASEN aux chefs d'établissement :

« L'évolution attendue des conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à prendre la décision d'anticiper le retour des élèves à leur domicile (dans l'Hérault ou dans la zone désignée).

Pour les élèves usagers des transports scolaires, les établissements scolaires seront informés par Hérault transport des modalités pratiques.

Pour les élèves non usagers des transports scolaires, il est demandé aux parents (ou aux personnes habilitées) de venir les chercher dès que possible.

Le retour en autonomie, ne concerne que les lycéens majeurs.

Les élèves qui ne peuvent accéder à leur domicile sont gardés en sûreté soit dans leur établissement scolaire soit dans un lieu d'accueil mis à disposition par la commune. »

Actions à engager par le chef d'établissement suite au message:

Les conditions de mise en œuvre de ces actions font l'objet d'une fiche PPMS.

1- Déclencher le PPMS.

2- Transmettre au plus vite le message, sans le modifier, aux membres de l'équipe éducative (penser à informer les personnels absents).

3- Expliquer la situation aux élèves.

4- Transmettre au plus vite le message sans le modifier aux parents et aux élèves majeurs.

5- Organiser le retour anticipé.

6- Compléter une trace écrite récapitulative des départs.

7- Contacter la mairie afin d'anticiper les éventuelles difficultés liées à la présence d'élèves après les horaires d'ouverture.

8- Attendre les nouvelles consignes, écouter les messages diffusés sur la radio (France Bleu Hérault : 100.6 ou 101.1), consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).

Remarque :

Penser au traitement spécifique :

- des classes en sortie scolaire ;

- des élèves utilisant un transport adapté.



SECOND DEGRE

Message type et actions à engager en cas de : Retour anticipé des élèves à leur domicile le jour même et fermeture de l'établissement le lendemain

Message type *du DASEN aux chefs d'établissement :

« L'évolution attendue des conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à prendre la décision d'anticiper le retour des élèves à leur domicile (dans l'Hérault ou dans la zone désignée).

Pour les élèves usagers des transports scolaires, les établissements scolaires seront informés par Hérault transport des modalités pratiques.

Pour les élèves non usagers des transports scolaires, il est demandé aux parents (ou aux personnes habilitées) de venir les chercher dès que possible.

Le retour en autonomie ne concerne que les lycéens majeurs.

Les élèves qui ne peuvent accéder à leur domicile sont gardés en sûreté soit dans leur établissement scolaire soit dans un lieu d'accueil mis à disposition par la commune.

Les établissements scolaires (dans l'Hérault ou dans la zone désignée) seront fermés du auinclus.

Il est demandé aux parents de garder leur(s) enfant(s) et aux élèves majeurs de rester à leur domicile jusqu'à nouvel ordre.

La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement. »

Actions à engager par le chef d'établissement suite au message:

Les conditions de mise en œuvre de ces actions font l'objet d'une fiche PPMS.

1- Déclencher le PPMS.

2- Transmettre au plus vite le message, sans le modifier, aux membres de l'équipe éducative (penser à informer les personnels absents).

3- Expliquer la situation aux élèves.

4- Transmettre au plus vite le message sans le modifier aux parents et aux élèves majeurs

5- Informer les parents de la fermeture de l'établissement scolaire le lendemain (carnet de liaison et appel téléphonique aux parents des élèves absents et aux élèves majeurs absents).

6- Organiser le retour anticipé.

7- Gérer la situation des internes.

8- Compléter une trace écrite récapitulative des départs.

9- Contacter la mairie afin d'anticiper les éventuelles difficultés liées :

- à la présence d'élèves après les horaires d'ouverture,
- à l'accueil dans l'espace communal prévu à cet effet le lendemain.

10- Attendre les nouvelles consignes, écouter les messages diffusés sur la radio (France Bleu Hérault : 100.6 ou 101.1), consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).

11- S'assurer que le personnel sera présent pour la reprise du fonctionnement de l'établissement.

Remarque :

Penser au traitement spécifique :

- des classes en sortie scolaire ;
- des élèves utilisant un transport adapté.



SECOND DEGRE

Message type et actions à engager en cas de :

Retour différé après la fin des classes nécessitant l'hébergement des enfants dans l'établissement

Message type du DASEN aux chefs d'établissements :

« Les conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à prendre la décision du retour différé des élèves et de suspendre immédiatement les transports scolaires (dans l'Hérault ou dans la zone désignée).

Tous les élèves sont gardés en sûreté soit dans leur établissement scolaire soit dans un lieu d'accueil mis à disposition par la commune.

Par mesure de sécurité :

- les enseignants et l'ensemble des personnels demeurent dans l'établissement scolaire (pour assurer l'encadrement et la sécurité des élèves),
- il est demandé aux parents de ne pas venir chercher leur enfant
- il est demandé aux élèves majeurs de ne pas quitter l'établissement scolaire.

La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement.»

Actions à engager par le chef d'établissement suite au message:

Les conditions de mise en œuvre de ces actions font l'objet d'une fiche PPMS.

- 1- Déclencher le PPMS.
- 2- Transmettre au plus vite le message, sans le modifier, aux membres de l'équipe éducative (penser à informer les personnels absents).
- 3- Expliquer la situation aux élèves.
- 4- Transmettre au plus vite le message sans le modifier aux parents et aux élèves majeurs.
- 5- Organiser l'hébergement dans le cadre du PPMS obligatoirement en liaison avec la mairie.
- 6- Contacter la mairie afin d'anticiper les éventuelles difficultés liées à l'hébergement.
- 7- Gérer la situation des internes.
- 8- Attendre les nouvelles consignes, écouter les messages diffusés sur la radio (France Bleu Hérault : 100.6 ou 101.1), consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).

Remarques :

Penser au traitement spécifique des classes en sortie scolaire.

S'assurer de la bonne adéquation du dispositif d'hébergement mis en place au public hébergé (PAI, personnes à mobilité réduite ...).